



A39-WP/481
EC/46
30/9/16

ASSEMBLÉE — 39^E SESSION
COMMISSION ÉCONOMIQUE

PROJET DE TEXTE DU RAPPORT
SUR
LE POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR

Les éléments ci-après sur le point 43 de l'ordre du jour sont soumis à la Commission économique pour examen.

Point 43 : Autres questions à examiner par la Commission économique

43.1 Dans la note WP/323 révisée, Cuba fournit des informations au sujet des effets néfastes, sur le développement du transport aérien de Cuba, de l'embargo économique, commercial et financier continu imposé par le gouvernement des États-Unis. Tout en notant quelques-uns des progrès accomplis dans certains domaines relatifs à l'aviation civile depuis le rétablissement des relations diplomatiques entre les deux gouvernements, il souligne que le maintien de l'embargo a des répercussions négatives sur l'aviation civile cubaine et propose que l'Assemblée reconnaisse que des mesures unilatérales et leur application extraterritoriale ont des incidences négatives sur le développement durable de l'aviation civile et constituent une violation des principes et des objectifs de la Convention de Chicago, et prenne cela en compte dans la Résolution pertinente de l'Assemblée.

43.2 Dans la note WP/317, le Soudan fournit des informations sur certains impacts des mesures économiques imposées unilatéralement par les États-Unis au Soudan depuis 1997, notamment sur le développement de l'aviation civile. Il invite l'Assemblée à examiner la question et à agir afin de s'assurer que les États s'abstiennent de prendre des mesures unilatérales qui auraient des incidences négatives sur les droits d'autres États ou qui brideraient l'aptitude de ces derniers à assurer un développement durable du secteur du transport aérien.

43.3 Lors de l'examen subséquent des notes WP/323 et WP/317, des appuis sont exprimés pour les avis présentés par Cuba et le Soudan, acte étant pris du fait que les sanctions économiques ont une incidence négative sur une exploitation sécuritaire de l'aviation civile, l'atteinte des objectifs de l'initiative de l'OACI *Aucun pays laissé de côté (NCLB)*, et le développement du transport aérien, du commerce et de l'économie. Il est par ailleurs souligné que ces sanctions ont des effets extraterritoriaux sur les activités aéronautiques des tiers, au-delà des États concernés. La Commission appelle des mesures de l'OACI pour résoudre cette situation.

43.4 Les États-Unis déclarent que leurs mesures sont entièrement conformes au droit international et à la Charte des Nations Unies. Chaque État a le droit souverain de déterminer comment il mène ses échanges commerciaux avec d'autres pays, notamment en restreignant le commerce dans certaines situations. Ils estiment qu'il s'agit de questions politiques bilatérales qui ne devraient pas être abordées dans le présent forum. Les États-Unis s'opposent vivement à la formulation supplémentaire proposée par Cuba pour insertion dans les clauses pertinentes de la Résolution de l'Assemblée en examen.

43.5 Ayant écouté les déclarations et les avis présentés, notamment l'appel continu lancé par certains États en faveur d'une intervention de l'OACI, la Commission reconnaît qu'il s'agit là d'une question complexe, délicate et sensible qui a été soulevée précédemment mais qu'elle n'a pas pu résoudre. Il est donc décidé que cette question sera portée à l'attention du Président du Conseil, aux « bons offices » duquel il a été fait appel en la matière par le passé.